

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 29 novembre 2021

CM 004

Présents

Mmes :

ALLEAUME Laetitia
BENOITON Irène
DJEMAI Hourria
HERZ Aurélie
PRIOU Sylviane

Mr Dominique PIERRET, Maire

Mrs :

BOURILLON Pascal
LENOIR Guy
MARTIN Stéphane
MEMMO Nicola
SAINT-MARS Serge
STIGER Bruno
TEMPLIER Alain

Mme PRIOU a été élue secrétaire.

Absents

Mme et Mr

MORANGE Isabelle ayant donné procuration
à Monsieur PIERRET.
MARTIN Stéphane ayant donné procuration
à Monsieur STIGER.

Le compte-rendu du conseil du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Caddous.

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Monsieur Le Maire expose que La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrètements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1^obis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : APPROUVE, à l'unanimité, les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 soit pour la commune de Drocourt, un montant à payer annuellement à la Communauté Urbaine de 24 315.10 €.

CONVENTION ENTRE GPS&O ET LA COMMUNE RELATIVE A LA GESTION DE SERVICE RELEVANT DE LA COMPETENCE « VOIRIE »

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} août 2021, l'espace public communautaire de la Commune n'est plus entretenu par GPS&O mais par la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté Urbaine GPS&O.

Cette convention, d'une durée de 17 mois du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2022, a pour objet de définir les missions effectuées par la Commune et de fixer les modalités financières permettant à celle-ci de se faire rembourser auprès de GPS&O.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- VU la convention annexée à la présente,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention entre la Communauté Urbaine GPS&O et la Commune de Drocourt relative à la gestion de service relevant de la compétence « Voirie ».

NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE AUX SIVOS et SIVOSI

En remplacement de Monsieur Caddous, démissionnaire, le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, les personnes suivantes :

SIVOS Follainville-Dennemont

Titulaire (3) Sylviane PRIOU	Suppléant (3) Dominique PIERRET
--	---

Collège d'ISSOU

Titulaire (1) Pascal BOURILLON	Suppléant (1) Guy LENOIR
--	------------------------------------

PASSAGE M14 à M57

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour par la DGCL et la DGFIF s'appliquera de plein droit au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, la Trésorerie de Limay nous conseille d'anticiper le basculement au 1^{er} janvier 2022 pour qu'elle puisse nous accompagner de façon plus personnalisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires jointes à la présente :

- Pour la mise en œuvre du paiement à GPS&O de la rétroactivité des attributions de compensation : 16.582 € par an sur les exercices 2021 à 2024,
- Pour abonder de 50 € le compte des charges financières.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Somme de Suivi	
Étiquettes de lignes	Total général
F	0,00
D	66 328,00
011 - Charges à caractère général	-16 632,00
014 - Atténuations de produits	66 328,00
73928 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	66 328,00
66 - Charges financières	50,00
042 - Opération Ordre de transfert entre sections	16 582,00
6812 - Dotations aux amortissements et provisions	16 582,00
R	-66 328,00
042 - Opération Ordre de transfert entre sections	-66 328,00
791 - Transfert de Charges	-66 328,00
I	0,00
D	82 910,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 582,00
040 - Opération Ordre de transfert entre sections	66 328,00
4818 - Charges à étaler	66 328,00
R	-82 910,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-66 328,00
040 - Opération Ordre de transfert entre sections	-16 582,00
4818 - Charges à étaler	-16 582,00
Total général	0,00

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Maire présente les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1,
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,
- **VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

- **VU** la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi),
- **VU** la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
- **CONSIDERANT** qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon six orientations générales, vues et débattues,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), des échanges sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

CONVENTION ENTRE GPS&O ET LA COMMUNE RELATIVE A L'HIVERNAGE

Monsieur le Maire rappelle que pour la gestion des astreintes pendant la période hivernale, il est nécessaire de passer une convention dite « Hivernage » avec la Communauté Urbaine GPS&O.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- VU la convention annexée à la présente,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention « Hivernage » entre la Communauté Urbaine GPS&O et la Commune de Drocourt.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 21h30.

Le Maire
D. PIERRET